

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 AVRIL 2008**

L'An Deux Mille Huit le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FOURNIER, Maire,

M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT,  
Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO,  
Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT,  
Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN,  
M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER,  
M. PALA, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme JAZEIX, Conseillers Municipaux.

Monsieur Rachid BOUCHAMA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 15 mars 2008 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*

## **1. DECISIONS**

### **DELIBERATION n° 19/2008**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des Décisions n° 3/2008, 4/2008, 5/2008, 6/2008, 7/2008 et 8/2008 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 22/2001 du 12 avril 2001 portant délégation de signature au Maire.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **2. DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION n° 20/2008**

**OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2007 et affectation par anticipation au Budget Primitif 2008.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2007 comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
8 787 849.82	11 027 132.74	2 239 282.92 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		2 366 085.95 (b)
Résultat de fonctionnement à affecter (a) + (b)		4 605 368 .87

#### **Section d'Investissement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
4 612 247.54	2 932 814 .65	- 1 679 433.89 (c)
Résultat d'investissement N-1		1 306 675. 68 (d)
<b>Solde d'exécution cumulé R 001 (c)+(d)</b>		<b>- 372 757.21 (e)</b>

<u>Reste à réaliser</u>	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (2)-(1)
	3 647 932.53	2 806 274.55	- 841 657.98 (f)

**Prévision d'affectation en réserves au compte 1068 (e) + (f)** + 1 214 415.19 (g)

**Report de fonctionnement R002 [(a)+(b)]-(g)** + 3 390 953.68

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 21/2008**

**OBJET** : Examen et adoption du Budget Primitif communal de l'exercice 2008 avec reprise anticipée des résultats 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le Budget Primitif communal de l'Exercice 2008 dont la balance générale apparaît comme suit :

**- Section de Fonctionnement**

Dépenses : 13 872 000 €  
Recettes : 13 872 000 €

**- Section d'Investissement**

Dépenses : 10 660 000 €  
Recettes : 10 660 000 €

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 27 voix pour et 2 abstentions.**

**DELIBERATION n° 22/2008**

**OBJET** : Budget annexe de l'assainissement – Reprise des résultats 2007 par anticipation au Budget Primitif 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2007 comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
208 467.33	190 316.18	- 18 151.15 (a)
<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		417 700.54 (b)
<u>Résultat de fonctionnement à affecter (a)+ (b)</u>		399 549.39

**Section d'Investissement**

Mandats émis (1)	Titres émis (2)	Solde (2)-(1)
132 547.11	159 705.88	27 158.77 (c)
Résultat de investissement N-1		297 616.22 (d)
<b>Solde d'exécution cumulé R 001 (c) + (d)</b>		<b>324 774.99 (e)</b>
<b>Report de fonctionnement R002 (a) + (b)</b>		<b>+399 549.39</b>

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions.**

**DELIBERATION n° 23/2008**

**OBJET** : Examen et adoption du Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2008 avec reprise anticipée des résultats 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le Budget annexe de l'Assainissement de l'Exercice 2008 dont la balance générale apparaît comme suit :

**- Section d'Investissement**

Dépenses :	784 000 €
Recettes :	784 000 €

**- Section d'Exploitation**

Dépenses :	576 000 €
Recettes :	576 000 €

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions.**

**DELIBERATION n° 24/2008**

**OBJET** : Délibération portant Vote des Impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le budget approuvé du précédent exercice et les comptes-rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de cet exercice,

**VU** le projet de budget primitif pour l'année duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 24 532 000 Euros, alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 20 913 625 Euros.

**CONSIDERANT** qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 3 618 375 Euros à couvrir par le produit des impositions locales,

**DECIDE** en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 3 618 375 Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2008, à :

- 11,78 %	Taxe d'habitation
- 14,74 %	Foncier bâti
- 46,78 %	Foncier non bâti

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts dont elle est membre.

Nous, soussigné, Maire de la commune d'Arpajon, certifions avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 avril portant vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de 2008 et qu'il n'a été fait aucune observation.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 25/2008**

**OBJET : Tarifs des droits de place et redevances du marché forain.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 2,75 % le taux d'actualisation appliqué aux droits de place et de matériel à compter du 4 avril 2008.

**REVALORISE** conformément aux dispositions de l'article 20 du traité de concession, les redevances versées par le délégataire à la commune.

**FIXE** en conséquence et ainsi qu'il suit, les tarifs et redevances du Marché forain, ainsi que les redevances dues par le délégataire à compter du 4 avril 2008:

**Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire**

<b><u>Droits de place</u></b> (2,75 %)	<b><u>ABONNES</u></b>	<b><u>NON ABONNES</u></b>
Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :		
- Place couverte	1,94 €	2,37 €
- Place découverte	0,92 €	1,33 €
<b><u>Taxe d'enlèvement des déchets</u></b> (montant maintenu)		
- par commerçant abonné ou non et par m <sup>2</sup>		0,20 €
<b><u>Droits de matériel</u></b> (2,75 %)		
- Table supplémentaire, l'unité	1,47 €	2,34 €
- Tréteau seul, l'unité	0,33 €	0,39 €
<b><u>Redevance animation</u></b> (2,75 %)		
- Par commerçant abonné ou non et par séance		2,95 €
<b><u>Redevance de stationnement</u></b> (montant maintenu)		
(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)		
- Par commerçant abonné ou non et par véhicule		3,45 €

**Redevances dues par le concessionnaire**

50 484,12 € au titre de la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire (+ 2,75 %),

15 803,80 € au titre de la redevance annuelle et forfaitaire pour l'enlèvement des déchets (montant maintenu),

17 808,45 € au titre de la redevance de stationnement perçue. (montant maintenu)

**DECIDE** d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2008.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 27 voix pour et 2 voix contre.**

**DELIBERATION n° 26/2008**

**OBJET : Désignation des représentants communautaires.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PROCÈDE** à l'élection des 6 délégués titulaires de la commune d'Arpajon, auprès de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Se sont portés candidats :

- Pascal FOURNIER
- Christian BÉRAUD
- Solange ÉNIZAN
- Martine BRAQUET
- Daniel COUVRAT
- Marie-Christine BLONDIAUX

Ont obtenu :

- |                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Pascal FOURNIER           | 26 voix |
| - Christian BÉRAUD          | 26 voix |
| - Solange ÉNIZAN            | 26 voix |
| - Martine BRAQUET           | 26 voix |
| - Daniel COUVRAT            | 26 voix |
| - Marie-Christine BLONDIAUX | 26 voix |

Sont déclarés élus :

- Pascal FOURNIER
- Christian BÉRAUD
- Solange ÉNIZAN
- Martine BRAQUET
- Daniel COUVRAT
- Marie-Christine BLONDIAUX

**PROCÈDE à l'élection des 6 délégués suppléants** de la commune d'Arpajon, auprès de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Se sont portés candidats :

- Christine LUFT
- Guérolée ANDRÉ
- Antonio DE ALMEIDA
- Franck MATHIEU
- Alexandre MEZGHRANI
- Maxime DARRAS

Ont obtenu :

- |                       |         |
|-----------------------|---------|
| - Christine LUFT      | 26 voix |
| - Guérolée ANDRÉ      | 26 voix |
| - Antonio DE ALMEIDA  | 26 voix |
| - Franck MATHIEU      | 26 voix |
| - Alexandre MEZGHRANI | 26 voix |
| - Maxime DARRAS       | 26 voix |

Sont déclarés élus :

- Christine LUFT
- Guérolée ANDRÉ
- Antonio DE ALMEIDA
- Franck MATHIEU
- Alexandre MEZGHRANI
- Maxime DARRAS

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 3 voix contre.**

## **DELIBERATION n° 27/2008**

**OBJET** : Délégation d'attributions au Maire (articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**CHARGE** Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRECISE** que les domaines de compétence expressément délégués sont les suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
2. De procéder, dans la limite de 1.500.000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et toutes décisions concernant les avenants à ces marchés et accords cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnisations des sinistres afférentes jusqu'à hauteur de 75 000 €,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
10. De fixer les rémunérations et de fixer les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts,
11. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans la limite de 750 000 €,
15. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir l'installation illicite des gens du voyage, la reconnaissance des états de catastrophes naturelles, et portées devant tous les degrés des juridictions judiciaires et administratives.
16. De régler les conséquences dommageables dans les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 75 000 €.
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
19. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1.000.000 €.
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**PRECISE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

**PRECISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

**DIT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**RAPPELLE** que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 voix contre.**

#### **DELIBERATION n° 28/2008**

**OBJET** : Fixation des indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire et des huit Adjointes est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette indemnité est minorée afin que des indemnités de fonction puissent être versées au Conseiller Municipal délégué et à un Conseiller Municipal.

**Article 2** : Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1<sup>er</sup>, sont majorées de 15 %, conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 2123-23, la commune d'Arpajon étant chef-lieu de canton.

**Article 3** : La commune ayant perçu la Dotation de Solidarité Urbaine, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée dans la limite de la strate démographique supérieure (commune de plus de 10 000 habitants).

**Article 4** : Les indemnités, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération s'établissent comme suit :

#### **Indemnités brutes mensuelles du Maire**

- 64.03 % de l'indice brut 1015,

#### **Indemnités brutes mensuelles des Adjointes**

- 28.64 % de l'indice brut 1015,

**Indemnités de fonction brutes mensuelles du Conseiller Municipal délégué** : l'indemnité est identique à celle perçue par les 8 Adjointes au Maire.

- 28.64 % de l'indice brut 1015,

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Conseiller Municipal :

- 6 % de l'indice brut 1015.

**Article 4** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 5** : Il est précisé que la dépense correspondant aux indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, du Conseiller Municipal délégué et du Conseiller Municipal est imputée à l'article 6531 du Budget communal 2008.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 29/2008**

**OBJET** : Constitution de la Commission communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PROCÈDE** au scrutin secret à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication, le Maire en étant Président de droit.

Membres titulaires :

Liste « AGIR AVEC VOUS » :  
- Christian BÉRAUD  
- Martine BRAQUET  
- Daniel COUVRAT  
- Antonio DE ALMEIDA

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : - Rachid BOUCHAMA

Membres suppléants :

Liste « AGIR AVEC VOUS » :  
- Solange ENIZAN  
- Christine LUFT  
- Guérolée ANDRÉ  
- Sandrine EDOUARD

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : - Michèle JAZEIX

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 30/2008**

**OBJET** : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne, afin de constituer la Commission Communale des Impôts directs locaux, la liste des contribuables suivants :

Commissaires titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Philippe DUCLOS
- Bernard CRINIÈRE
- Marie-Christine BLONDIAUX
- Jean-Jacques RAOULT
- Fabrice HAMON
- Christian SELLIER
- Lydie CORNUET
- Michel DAOUDI
- Jacqueline LAGARDE
- Roland GONDOUIN
- Yvette PETIT
- Philippe RICHARD
- Jocelyne DELANOÉ-MICHEL
- Fernand HERVÉ - Commune de La Norville
- Maurice JOUARD

Commissaires suppléants :

- Madeleine LEVECQUE
- Jean PRATS
- Jean PANIS
- Solange ENIZAN
- Denise MALISSET
- Jacquy NORET
- Jacques RUELLE
- Philippe DELAVEAU
- Jacqueline LARHANTEC
- Claude PAULUS
- Michel VÉRON
- Etienne CONYNCK
- André HERVÉ
- Claude HUTEAU
- Elisabeth GOOSSENS - Commune de Breuillet
- René DIMEY

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

**DELIBERATION n° 31/2008**

**OBJET : Désignation des représentants élus siégeant en Comité Technique Paritaire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à huit le nombre des membres du Collège des Elus au Comité Technique Paritaire dont quatre titulaires et quatre suppléants.

**PRECISE** que par voie de conséquence, le collège des membres du Personnel sera composé de huit membres élus dont quatre titulaires et quatre suppléants.

**DESIGNE** comme membres du collège des élus,

**Titulaires**

- Pascal FOURNIER
- Christian BÉRAUD
- Solange ÉNIZAN
- Martine BRAQUET

**Suppléants**

- Christine LUFT
- Daniel COUVRAT
- Franck MATHIEU
- Manuela ALMEIDA

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions.**

## **DELIBERATION n° 32/2008**

**OBJET** : Constitution des Commissions Municipales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 10 le nombre de commissions municipales et à 7 le nombre de ses membres plus le Maire, Président de droit.

**DESIGNE** au scrutin secret et à la représentation proportionnelle pour fixer comme suit leur composition :

### **Commission Intercommunalité / Vie économique**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Christian BÉRAUD
  - Solange ÉNIZAN
  - Martine BRAQUET
  - Daniel COUVRAT
  - Jocelyne CASTILLO
  - Elisabeth TAUNAY
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Philippe CATROU

### **Commission Affaires sociales**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Solange ÉNIZAN
  - Franck MATHIEU
  - Francine LE BERT
  - Isabelle DUBOIS
  - Elisabeth TAUNAY
  - Savas PALA
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Michèle JAZEIX

### **Commission Affaires scolaires / Enfance**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Christine LUFT
  - Guérolée ANDRÉ
  - Franck MATHIEU
  - Jocelyne CASTILLO
  - Michèle PREVIDI-PRIOUL
  - Thierry FICHEUX
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Michèle JAZEIX

### **Commission Jeunesse / Citoyenneté**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Maxime DARRAS
  - Christine LUFT
  - Guérolée ANDRÉ
  - Franck MATHIEU
  - Marie-Christine BLONDIAUX
  - Franck BOUZIN
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Michèle JAZEIX

## **Commission de la Vie associative / Sports**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Antonio DE ALMEIDA
  - Manuela ALMEIDA
  - Franck BOUZIN
  - Maxime DARRAS
  - Yann BREISTROFFER
  - Savas PALA
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Philippe CATROU

## **Commission des Finances**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Daniel COUVRAT
  - Solange ÉNIZAN
  - Martine BRAQUET
  - Alexandre MEZGHRANI
  - Sandrine EDOUARD
  - Savas PALA
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Philippe CATROU

## **Commission Communication / Fêtes et cérémonies**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Franck MATHIEU
  - Christian BÉRAUD
  - Guéno­lée ANDRÉ
  - Philippe HOUDY
  - Catherine SIEUDAT
  - Franck BOUZIN
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Michèle JAZEIX

## **Commission Culture et Patrimoine**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Guéno­lée ANDRÉ
  - Antonio DE ALMEIDA
  - Jocelyne CASTILLO
  - Philippe HOUDY
  - Marie-Christine BLONDIAUX
  - Yann BREISTROFFER
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Michèle JAZEIX

## **Commission de l'Environnement / Cadre de vie / Circulation**

- Liste « AGIR AVEC VOUS »
- Président : Pascal FOURNIER, Maire
  - Martine BRAQUET
  - Christian BÉRAUD
  - Christine LUFT
  - Philippe HOUDY
  - Maxime DARRAS
  - Thierry FICHEUX
- Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »
- Rachid BOUCHAMA

## Commission de l'Urbanisme

- Président : Pascal FOURNIER, Maire

Liste « AGIR AVEC VOUS »

- Martine BRAQUET  
- Christian BÉRAUD  
- Solange ÉNIZAN  
- Philippe HOUDY  
- Marie-Christine BLONDIAUX  
- Sandrine EDOUARD

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON »

- Rachid BOUCHAMA

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DELIBERATION n° 33/2008**

**OBJET** : Election des Délégués communaux au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PROCÈDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 7 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon, le Maire en étant Président de droit.

**ELIT** les 7 représentants suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Arpajon :

- M. Pascal FOURNIER, *Maire, Président de droit.*

Liste « AGIR AVEC VOUS » :

- Solange ÉNIZAN  
- Christine LUFT  
- Franck MATHIEU  
- Alexandre MEZGHRANI  
- Isabelle DUBOIS  
- Franck BOUZIN

Liste « L'AVENIR D'ARPAJON » : - Michèle JAZEIX

**PRECISE** qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer 7 autres membres conformément aux dispositions suscitées.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DELIBERATION n° 34/2008**

**OBJET** : Désignation des délégués communaux au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** six représentants au sein du Comité de la Caisse des Ecoles Publiques à Arpajon, Monsieur Pascal FOURNIER, Maire, étant Président.

- Solange ENIZAN  
- Christine LUFT  
- Martine BRAQUET

- Antonio DE ALMEIDA
- Franck MATHIEU
- Jocelyne CASTILLO

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 27 voix pour et 2 abstentions.**

**DELIBERATION n° 35/2008**

**OBJET** : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Orge – Aval (SIVOA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Orge – Aval.

Délégués titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Roland GONDOUIN
- Pascal FOURNIER

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 36/2008**

**OBJET** : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO).

Délégués titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Roland GONDOUIN
- Pascal FOURNIER

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 37/2008**

**OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat des Eaux et de la Région du Hurepoix.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat des Eaux et de la Région du Hurepoix.

Délégués titulaires :

- Pascal FOURNIER
- Daniel COUVRAT

Délégués suppléants :

- Alexandre MEZGHRANI
- Martine BRAQUET

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 38/2008**

**OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Intercommunal de la Rémarde – Aval 91.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Rémarde – Aval 91

Délégués titulaires :

- Daniel COUVRAT
- Thierry FICHEUX

Délégués suppléants :

- Roland GONDOUIN
- Pascal FOURNIER

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 39/2008**

**OBJET : Désignation des délégués communaux auprès des Syndicats Intercommunaux - Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** au scrutin secret à la majorité absolue les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon.

Délégués titulaires :

- Pascal FOURNIER
- Christian BÉRAUD

Délégués suppléants :

- Franck BOUZIN
- Franck MATHIEU

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 40/2008**

**OBJET : Désignation des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** les membres suivants délégués titulaires du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon :

- Solange ÉNIZAN
- Catherine SIEUDAT
- Elisabeth TAUNAY

**PRECISE** que le Maire est Président de droit au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier d'Arpajon.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 41/2008**

**OBJET : Convention de financement tripartite pour la mise en place d'un hydrant place du Jeu de Paume à conclure entre la commune, la SCI « Arpajon Centre » et la SA « Immobilière 3F ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention de financement tripartite à intervenir entre la commune d'Arpajon pour la mise en place d'un hydrant place du Jeu de Paume à conclure entre la commune, la Société Civile Immobilière « Arpajon Centre » et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Immobilière 3F ».

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 42/2008**

**OBJET : Exercice du droit de préemption urbain. Parcelle AL 332 sise 46 rue Marc Sangnier à Arpajon.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AL 332 sise 46 rue Marc Sangnier à Arpajon, au prix de 156 000 € et conditions fixés par la déclaration d'intention d'aliéner 270797/FB/LL du 6 février 2008.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communal.

**PRECISE** que dans ces conditions l'acceptation communale une fois notifiée rend la vente parfaite.

**PRECISE** que la constatation du transfert de propriété interviendra par acte authentique dans un délai de 3 mois à compter de l'accord.

**AUTORISE** le Maire à passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

**DESIGNE** à cette fin, l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 voix contre.**

#### **DELIBERATION n° 43/2008**

**OBJET : Réhabilitation et extension de l'Ecole Maternelle Anatole France - Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de démolir et un permis de construire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à déposer un permis de démolir et un permis de construire pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Maternelle Anatole France sur les parcelles cadastrées AH 271 et 263, 18 boulevard Abel Cornaton.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

#### **DELIBERATION n° 44/2008**

**OBJET : Installation de classes modulaires pendant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Ecole Maternelle Anatole France – Demande d'autorisation de travaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à déposer en vue de l'installation de 7 classes modulaires sur les parcelles cadastrées AH 269 et AH 273, 16 Boulevard Abel Cornaton, une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public non soumis à demande de permis de construire.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 45/2008**

**OBJET** : Demande de subvention pour le poste de coordinateur du Conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance – Année 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention au taux maximum de 30 % auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le financement du poste de Coordinateur du C.I.S.P.D., pour l'année 2008.

**PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué pour le compte de la ville d'Arpajon qui en fait la demande et sera répercuté sur l'état adressé aux communes de Saint Germain-lès-Arpajon, Egly, La Norville et Ollainville pour le reversement de leur participation salariale.

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article correspondant du Budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

**DELIBERATION n° 46/2008**

**OBJET** : Mise à disposition d'un agent communal à la Résidence pour Personnes Agées (R.P.A.).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la mise à disposition à 100% de son temps de travail, de l'agent communal chargé d'assurer l'entretien de la résidence pour personnes âgées (R.P.A.).

**DIT** que les frais de personnel seront imputés en totalité sur le budget de la R.P.A.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION n° 47/2008**

**OBJET** : Classe de découverte - Ecole Jeanne d'Arc - Année Scolaire 2007 / 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de classe de découverte organisée par l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année 2007/2008 tel que présenté ci-dessous :

Classe	Effectifs	Thèmes	Lieu	Dates	Durée de l'activité	Encadrement	Participation communale par élève	Coût global
2 classes de CM1 et CM2	23 élèves d'Arpajon	Classe européenne sport / anglais dans le Dorset	Résidence de Langton Matravers	du 13 au 17 mai 2008	5 jours soit 4 nuitées	3 enseignants + 3 accompagnateurs	110 €	2 530 €

**ACCEPTE** le principe d'une participation communale au financement de ce projet de séjour.

**DIT** que la participation communale sera versée à l'école Jeanne d'Arc au vu du bilan financier du séjour.

**DIT** que les crédits correspondants seront imputés à l'article correspondant du budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention.**

### **3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Le Maire,**

**Pascal FOURNIER.**

***Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 18 avril 2008.***